



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE REFERE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

PRESIDENT: Mr SOULEY MOUSSA

GREFFIERE: Mme BEIDOU AWA BOUBACAR

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDE	RÉSULTATS
----	----	--------------	---------	-----------

AFFAIRES DU JOUR : (16) DOSSIERS RENVOYES : (08) DOSSIERS MIS EN DELIBERE : (08) DOSSIERS VIDES : (03) DOSSIER RABATU : (01)

1	271/2025	-CMA CGM Assistée de la SCPA BNI	- SOSSOU YAO JUSTIN Assisté de Me BOUBACAR ALI -ECOBANK Assisté de la SCPA MANDELA	<u>RENOVI</u> : <u>DATE</u> : AU 8//09/25
2	303/2025	-SEMTEF SARLU Assistée de la SCPA BNI	- BOA ET AUTRES Assistés de la SCPA MANDELA	<u>RENOVI</u> : <u>DATE</u> : AU 15/09/2025 pour Transaction entre les parties
3	327/2025	-AVI NIGER SA Assistée de la SCPA JUSTICIA	-ASSOGBA DEKOUGBE Assisté de Me ISSOUFOU M	<u>RENOVI</u> : <u>DATE</u> : AU 15 /09/2025 pour conclusions de la SCPA JUSTICIA
4	347/2025	-ABDRAMANE NOUHOU	-BAN NIGER Assistée de la SCPA MLK	<u>RENOVI</u> : <u>DATE</u> : AU 15/09/2025 pour la SCPA MLK
5	351/2025	-ADOUA IMPORT- EXPORT	-AFRIK ONE Assistée de Me ISSOUFOU M	<u>RENOVI</u> : <u>DATE</u> : AU 08/09/2025 pour la BAGRI NIGER





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



Assistée de Me

MOSSI

BOUBACAR

-ABDOUL AZIZ

MOUZA

6 356/2025

Assistée de la

SCPA JURIS

PARTNERS

-CONSEIL

DANOIS POUR

LES REFUGIES

7 360/2025

Assisté de Me

BOUDAL

EFFRED

-HAROUNA

PRINTING

8 361/2025

Assisté de la

SCPA YANKORI

DOSSIERS MIS EN DELIBERE (04)

COMPLEXE

SCOLAIRE

1 65 et

et 322/2025

ALLIANCE

Assistée de Me

IBRAH M SANI

- OUMAR

KESSOU

3 318/2025

MAHAMET

Assistée de la

SCPA BNI

- DAME ALOUI

MARCELINE Assistée de

SCPA LBTI ET

PARTNERS

PARTNERS

- BAGRI NIGER SA

Assistés de la SCPA

METRYAC

DELIBERE :

DATE : 15 /09/25

DELIBERE :

DATE : 1^{er} /09/25

RENVOL :

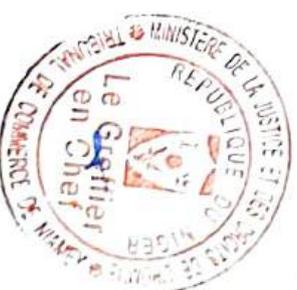
DATE : AU 08/09/2025 pour le demandeur

RENVOL :

DATE : AU 08/09/2025 pour Me NEBIE

RENVOL :

DATE : AU 08/09/2025 pour Me IBRAH SANI





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



4 333/2025
-MBA NIGER
Assistée de la
SCPA LAW
CONSULT
-GOGUE SAHABI ET
AUTRES Assisté de Me
YAHAYA ABDYOU

DELIBERE :
DATE : 15/09/25

5 340/2025
-AMADOU
TIDJANI
-ROYAL AIR
MAROC
Assistée de Me
YAHAYA
ABDOU
-AGENCE INTER
DVELOPMENT
Assistée de la
SCPA LAW
CONSULT
-CARPA, BSIC

DELIBERE :
DATE : 08/09/25

6 353/2025
-ROYAL AIR
MAROC
Assistée de Me
YAHAYA
ABDOU
-AGENCE INTER
DVELOPMENT
Assistée de la
SCPA LAW
CONSULT
-SOCIETE IMAN
Assistée de la
SCPA IMS
-ECOBANK NIGER
Assistée de la SCPA
MANDELA

DELIBERE :
DATE : 08/09/25

7 365/2025
-AGENCE INTER
DVELOPMENT
Assistée de la
SCPA LAW
CONSULT
-CARPA, BSIC

DELIBERE :
DATE : 08/09/25

8 366 /2025
-SOCIETE IMAN
Assistée de la
SCPA IMS
-ECOBANK NIGER
Assistée de la SCPA
MANDELA

DELIBERE :
DATE : 08/09/2025

DOSSIER RABATTU (01)

1 317/2025
-SAMNA
SOUMANA
DAOUDA
Assistée de la
SCPA MANDELA
-COMPAGNIE ROYAL
AIR MAROC Assisté de
Me YAHAYA ABDYOU

RABATU :
MOTIF: Le Tribunal rabat le délibéré pour arrêt maladie du juge
DATE : Dossier renvoyé au 08/09/25 pour reprise des débats

DOSSIERS VIDES (03)



1	320/2025	-SOCIETE HADDAD KHALIL Assistée de la SCPA LAW-CONSULT	- NILEVER COTE D'IVOIRE Assisté de Me FABI FLAVIEN	<p>LE JUGE DE L'EXECUTION</p> <p>Statuant publiquement, Contradictoirement en matière d'exécution et en premier ressort ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rejette l'exception d'incompétence soulevée par le Conseil de la SOCIETE UNILEVER COTE D'IVOIRE ; - Se déclare en conséquence compétent ; - Déclare recevable la SOCIETE HADDAD KHALIL en son action, comme étant régulière ; - Au fond, la déclare fondée ; - Accorde un délai de grâce de dix (10) mois à la SOCIETE HADDAD KHALIL en vue d'honorer ses engagements vis-à-vis de la SOCIETE UNILEVER COTE D'IVOIRE et ce à compter du prononcé de la présente décision ; - Met les dépens à la charge de la SOCIETE UNILEVER COTE D'IVOIRE. <p>Avisé les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de huit (08) jours à compter du prononcé de la présente décision pour interjeter appel par dépôt d'acte d'appel au Greffe du Tribunal de céans.</p>
2	293/2025	-CMA CGM Assistée de la SCPA BNI	-SOSSOU YAO JUSTIN Assisté de Me BOUBACAR ALI	<p>LE JUGE DE L'EXECUTION</p> <p>Statuant publiquement, Contradictoirement en matière d'exécution et en premier ressort ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constate la main levée par acte d'huissier en date du 02 Juillet 2025 de la saisie attribution de créances en date du 07 Avril 2025 pratiquée par Mr SOSSOU YAO JUSTIN contre la SOCIETE CMA CGM NIGER SARL et en donne acte ; - Déclare en conséquence sans objet la présente action en contestation par la requérante ; - Met les dépens à la charge de Mr SOSSOU YAO JUSTIN ; <p>Avisé les parties de ce qu'elles disposent en application des dispositions de l'article 172 de l'AU/PSR/VE d'un délai de quinze (15) jours à compter du prononcé de la présente ordonnance pour interjeter appel par dépôt d'acte d'appel</p>



3	280/2025	-STAR OIL NIGER Assistée de Me BOUDAL EFFRED	-SONIDEP ET AUTRES Assistée des SCPA DMBG, MLK, MANDELA	<p>LE JUGE DE L'EXECUTION</p> <p>Statuant publiquement, Contradictoirement à l'égard de la SONIDEP SA, par réputé contradictoire à l'encontre de la SOCIETE STAR OIL NIGER et des tiers saisis en matière d'exécution et <input type="checkbox"/> en premier ressort ;</p> <p>-Constate la main levée par acte d'huisier en date des 31 Juillet et 04 Aout 2025 de la saisie conservatoire de créance pratiquée en vertu de l'ordonnance N°134 /P/TC/NV/2025 du 19 Mai 2025 pratiquée par la SONIDEP SA contre la SOCIETE STAR OIL NIGER et en donne acte ;</p> <p>-Déclare en conséquence sans objet l'action en contestation introduite par la requérante ;</p> <p>-Met les dépens à la charge de la SONIDEP SA ;</p> <p>Avisé les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de huit (08) jours à compter du prononcé de la présente décision pour interjeter appel par dépôt d'acte d'appel au Greffe du Tribunal de céans.</p>
---	----------	--	---	---

Arrêté le présent compte-rendu à seize (16) Dossiers

Fait à Niamey, le 1 er septembre 2025

LE GREFFIER EN CHEF

